

LES PROJETS DE REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Un groupe de travail constitué à l'initiative de M. Dennery et du Secrétariat d'Etat à l'Education nationale, s'est réuni de mai 1970 à janvier 1971 pour étudier la formation professionnelle des différents types de personnel des bibliothèques. Présidé par M. l'Inspecteur général Caillet, ce groupe rassemblait six représentants des différents syndicats, la directrice et deux professeurs de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, le président de l'Association des anciens élèves de l'E.N.S.B. et enfin un représentant de l'A.B.F., M. Lethève.

Conformément à la mission qui lui avait été confiée, le groupe de travail s'est efforcé de déterminer les lacunes et les objectifs souhaitables d'une formation appliquée à toutes les catégories, des magasiniers aux conservateurs, sans oublier le personnel ouvrier, les restaurateurs spécialistes et les « bibliothécaires » dont la création comme cadres moyens de la lecture publique a déjà été prévue sans être encore réalisée.

Il est encore trop tôt pour savoir quelles suites comporteront les propositions du groupe de travail et par conséquent pour exposer ces dernières dans le détail. On ne s'étonnera pas qu'elles aient mis l'accent sur l'extension à deux années de l'enseignement donné par l'ENSB aux futurs conservateurs. La structure même de l'Ecole se trouverait alors profondément modifiée en liaison avec l'évolution actuelle des universités : devenue établissement public à caractère scientifique et culturel selon les normes de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, elle conduirait les élèves de première année recrutés au niveau de la licence, à une maîtrise en bibliothéconomie, tandis que la seconde année, consacrée aux spécialisations et à la recherche, serait sanctionnée par un diplôme d'études approfondies.

La création d'un cadre moyen, auquel nous faisons plus haut allusion, ne devrait pas empêcher, bien au contraire, une meilleure formation du personnel technique. C'est ainsi que l'on souhaite voir former les sous-bibliothécaires dans des centres provinciaux, préparant à un diplôme d'assistant-bibliothécaire (D.A.B.). Ce nouveau diplôme comme le diplôme de

bibliothécaire (D.B.) destiné au personnel « moyen », représenterait à la fois une refonte de l'actuel C.A.F.B., une meilleure coordination de ce dernier avec le concours de recrutement des sous-bibliothécaires et la possession de titres suffisamment nuancés pour le personnel du secteur privé.

Le souci de maintenir le recrutement des différents personnels à un haut niveau en liaison avec les tâches de plus en plus complexes qui les attendent, celui de décentraliser l'enseignement professionnel, la volonté enfin de voir accorder à la promotion et au recyclage de chacun le maximum de facilités, voilà quelques-uns des impératifs qui ont guidé le groupe de travail. Puissent les autorités administratives et financières dont dépend leur réalisation, ne pas décevoir d'aussi légitimes ambitions.

J. LETHEVE